

**ARRETE ORDONNANT L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE
L'ETABLISSEMENT DES PLANS DE ZONAGES DE L'ASSAINISSEMENT
DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES**

Le Maire de **YEVRE LA VILLE**,

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau,

VU l'article L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R. 2224-8 et R 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-3 à L123-18,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune de Yèvre-la-Ville en date du 2 mars 2023, proposant les projets des zonages d'assainissement,

VU les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique,

VU l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans en date du 29/06/2023, désignant en qualité de commissaire enquêteur, Madame Anita Mazé demeurant Château Gaillard à ANNOIX (18340),

ARRETE :

Article premier : Il sera procédé à une enquête publique portant sur les dispositions des projets de zonages de l'assainissement de la commune de Yèvre-la-Ville, pour une durée de 15 jours,

Du lundi 22 mai 2023 au lundi 5 juin 2023.

Article 2 :

Madame Anita Mazé demeurant Château Gaillard à ANNOIX (18340), désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif, assumera les fonctions de commissaire enquêteur.

Article 3 : Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces du dossier ainsi que des registres d'enquête cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, Madame Anita Mazé, et ouverts par Madame le Maire, seront déposés à la mairie de Yèvre-la-Ville, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses éventuelles observations sur le registre d'enquête aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie, à savoir :

Lundi de 9h à 12h

Mardi de 15h à 18h

Jeudi 9h à 12h

Vendredi 9h à 12h

Samedi 8h30 à 11h

Article 4 : Le commissaire enquêteur siégera à la mairie de Yèvre-la-Ville, le lundi 22 mai 2023 et le lundi 5 juin 2023 pour répondre aux demandes d'informations présentées par les administrés. Les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique ou être adressées à la mairie de la commune de Yèvre-la-Ville, à l'attention du commissaire enquêteur. Les courriers seront annexés aux registres d'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête fixé à l'article 1^{er}, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, devra transmettre au Maire de Yèvre-la-Ville le dossier, le registre d'enquête et ses conclusions motivées. Une copie du rapport sera transmise à monsieur le Préfet d'Orléans.

Le rapport du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public en mairie de Yèvre-la-Ville.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché aux lieux habituels et aux portes de la mairie de Yèvre-la-Ville. Un avis sera publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ces formalités seront effectuées au plus tard le 3 mai 2023 et certifiées par le Maire.

L'insertion dans la presse locale devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant le 12 mai 2023 (avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête).

Un exemplaire de tous les journaux ayant publié ces deux annonces sera joint au dossier dès leur parution.

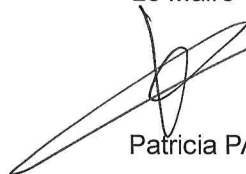
Article 7 : Copie du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet du département d'Orléans
- Madame le commissaire enquêteur

et sera affichée sur les lieux.

Fait Yèvre la ville le 28 avril 2023

Le Maire



Patricia PAILLOUX

